

Tennis Club de Huningue : Règlement intérieur

1. ADHESIONS

- a. Tout adhérent au Tennis Club de Huningue est réputé avoir pris connaissance de ses statuts, du règlement intérieur et de la notice relatant les modalités pratiques de réservation et d'occupation des courts, publiés sur le site Internet du Club.
- b. La demande d'adhésion s'effectue par la remise du formulaire d'inscription correctement rempli et le paiement de la cotisation annuelle.
Elle doit être agréée par le Comité qui décide mensuellement des acceptations ou des refus en fonction de critères évolutifs tels que : ratio d'occupation des courts, répartition des adhérents selon les catégories d'âge ...
- c. L'agrément de la demande interdit toute restitution de la cotisation versée, pour quelle que cause que ce soit. Le candidat ne deviendra toutefois officiellement membre du TCH que lors de la remise de son badge d'accès au Club, contre caution.
Ce badge fait office de carte de membre. Il est strictement personnel et sa perte doit être déclarée sans délai au Comité. Il peut être demandé à tout moment à un joueur par un membre du Comité pour justifier la présence sur un court.
Le refus d'agrément de la demande entraîne la restitution de la cotisation dont le versement est devenu sans objet.
La notion du renouvellement d'adhésion implique que le demandeur ait été adhérent au cours de la saison précédente. A défaut, c'est une demande d'adhésion.
- d. Tous les adhérents du TCH sont obligatoirement et officiellement licenciés à la FFT.
- e. Les parents (mère et/ou père) d'un enfant licencié au TCH de moins de 12 ans, titulaires d'une licence FFT du fait de leur affiliation à un autre club, peuvent devenir membres du TCH en y acquittant leurs cotisations, tout en gardant leurs licences dans leurs clubs d'origine.

2. ACCES AUX TERRAINS et INSTALLATIONS

- a. Sauf pour les championnats, tournois, rencontres amicales et invitations, l'accès à l'enceinte du club et à la salle couverte est strictement réservé aux membres licenciés du TCH.
Hors ces exceptions, il est interdit de jouer sur les courts avec tous tiers non licenciés au club, y compris conjoints et enfants.
- b. Avant d'entrer sur un court, les joueurs doivent l'avoir réservé.

- c. Pour les championnats, tournois, rencontres amicales, l'accès aux courts peut être restreint ou supprimé, même si des réservations sur ces courts ont été effectuées. Ces manifestations sont annoncées à l'avance sur le tableau d'affichage du club-house et sur internet.
- d. L'accès aux courts en terre battue peut être momentanément interdit si les conditions climatiques ou l'état du court, l'imposent. La décision revient au préposé à l'entretien des terres battues à qui le Comité a confié cette fonction.
- e. Pendant la saison d'été et en cas de pluie, l'école de tennis est prioritaire pour l'occupation des courts intérieurs. Même si ceux-ci ont été réservés ils devront être libérés au profit de l'école de tennis.
- f. Les enfants en bas-âge doivent demeurer sous la surveillance constante de leurs parents et ne pas accéder aux courts.
Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un de leurs parents membre du TCH pour pouvoir accéder aux terrains, en dehors des cours de l'école de tennis.

3. INVITATIONS

- a. Les membres du club classés en seconde série peuvent solliciter du Comité l'autorisation de jouer avec un joueur seconde série d'un autre club, joueur dont ils donnent l'identité. L'invité devra être en possession d'un certificat médical et d'une licence FFT à jour. Les demandes seront examinées et acceptées ou refusées par le Comité.
- b. Tout licencié TCH peut, par ailleurs inviter un licencié FFT d'autres clubs avec un maximum de 10 invitations par saison sportive. Aucun invité ne pourra totaliser plus de 10 invitations par saison, quelle que soit la personne invitante.
L'invité pourra acheter un maximum de « 2 x 5 cartes » d'une heure chacune, utilisables aux jours et heures programmés à cet effet dans le système de réservation.
L'invité étant inconnu de ces systèmes, l'invitant devra mentionner le Président du TCH comme partenaire de jeu et communiquer à celui-ci le n° de licence de l'invité.
Il appartiendra au Président de valider la réservation.
- c. Le Comité se réserve le droit de refuser une invitation sans avoir à justifier des motifs du refus.

4. TENUE

Seules les tenues sportives usuellement portées pour le tennis sont admises sur les courts.

Elles doivent être correctes et conçues spécialement pour la pratique du tennis.

Il est exclusivement entendu par tenue sportive :

- *pour le haut du corps* : tee-shirt ou polo à manches courtes ou longues (le torse nu et le débardeur (marcel) ne sont pas autorisés, sweatshirt, haut de survêtement, de tennis.
- *pour le bas du corps* : jupe, short, leggings ou bas de survêtement, de tennis.
- *pour la tête* : casquette, visière, bandana, cagoule sportive, de tennis.
- *pour les pieds* : en salle, il est obligatoire de porter des chaussures de tennis propres, afin de ne pas salir le revêtement. sur terre battue, les chaussures de tennis sont obligatoires : les chaussures à fort profil, susceptibles de détériorer le revêtement fragile, sont interdites et peuvent entraîner l'interdiction de jouer. Sur béton poreux, les chaussures de tennis sont obligatoires.

Le non-respect du code vestimentaire justifie une exclusion immédiate des courts.

5. COMPORTEMENT

- Les pratiques de pure civilité trouvent naturellement à s'appliquer. Notamment :
 - On ne fume pas sur les courts et dans les lieux fermés
 - On ramasse ses papiers, emballages, et tous objets personnels ...
 - On respecte les installations et on veille à leur propreté.
 - On modère ses écarts de langage, cris et on s'abstient de diffuser de la musique.
- L'heure de réservation comprend, outre le jeu, le balayage des courts (tant terre battue que synthétique) et leur arrosage en cas de nécessité.
- Les chaussures de terre-battue ne sont pas admises dans les vestiaires (zone réservée à cet effet à l'entrée des vestiaires).
- L'accès au bar nécessite la présence d'un membre du Comité.

6. ECOLE DE TENNIS / ENSEIGNEMENT.

- Un planning des cours dispensés dans la saison est communiqué aux parents au début de celle-ci. Ce planning est consultable sur la page internet du club. Les parents doivent en prendre connaissance et s'y référer continuellement et sans rappel quelconque des enseignants.

- Les enfants mineurs demeurent sous la seule responsabilité de leurs parents jusqu'à leur prise en charge par l'enseignant, enseignant dont ils doivent s'assurer de la présence effective avant de quitter le club. En fin de cours, les parents reviennent chercher leurs enfants à l'heure exacte.
- Les cours donnés mais manqués par l'élève, pour quelque cause que ce soit, ne peuvent être ni reportés ni remboursés.
- Le tarif des cours est fixé pour une saison entière. Son montant, indivisible, ne peut être remboursé, même partiellement, pour quelque cause que ce soit.
- En dehors des cours donnés dans le cadre de l'école de tennis, les moniteurs salariés du club sont seuls autorisés à dispenser des cours individuels ou collectifs.

7. RESPONSABILITE.

- Joueurs** : les joueurs doivent veiller au verrouillage des portes d'accès à l'enceinte du club, club-house, salle couverte lorsqu'ils les quittent et qu'ils en sont les derniers utilisateurs.
- Parents** : ils sont seuls responsables de tous faits pouvant subvenir à ou du fait de leurs enfants.
- Club** : le club n'est pas responsable du vol d'objet ou de vêtements dans l'enceinte du club et notamment les vestiaires. Il est recommandé aux adhérents du TCH de n'y laisser qu'un minimum d'objets de très faible valeur.
- Toute constatation d'infraction au présent règlement donnera lieu au prononcé de sanctions dont le degré ultime est l'exclusion définitive du club.

8. REGLEMENTS ADDITIONNELS

Lors de manifestations, tournois etc ..., des règlements spécifiques à ces manifestations s'ajoutent au présent règlement intérieur. Ils sont téléchargeables sur le site internet du Club et affichés sur les panneaux du club-house.

9. NOTICE PRATIQUE

Le texte du règlement intérieur étant approuvé en Assemblée Générale ne se prête pas à l'énoncé de mesures pratiques susceptibles de changements circonstanciels. Une notice pratique vient donc préciser ces mesures.

Règlement établi par le Comité Directeur du TCH du 10 février 2024 et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2024


Katia Engler, présidente